PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre à 20h30, le Conseil Municipal de MAZERAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Micheline BERTHELOT, Maire.

Date de la convocation et publication : 13 décembre 2016

Présents : BERTHELOT Micheline – CHEMINADE Monique – GACHIGNARD Danièle - MÉMAIN Martine - VINET Micheline – BARBIER Mathieu – BOLLEAU Bernard – GILBERT Christian - GRELET Jean-Claude - MARCELLIN Eric – MARCHAL Sylvain – PITARD Jean-Claude RINJONNEAU Eric – Christophe VIOLLEAU
Absente excusée : Virginie PERTUS
Secrétaire de séance : Micheline VINET

Ouverture de la séance à 20h30

Ordre du jour :

- Signature d'une convention de prestations de services pour la révision du PLU avec Vals de Saintonge Communauté
- Approbation du montant des attributions de compensation définitifs 2016 votés par Vals de Saintonge Communauté
- Modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté
- Désignation d'un élu référent « sécurité routière » auprès de la Préfecture
- Etude de la proposition et du devis de la Direction des Infrastructures pour un aménagement pour la sécurité dans le centre bourg
- Décisions modificatives au budget
- Questions diverses

1° **Signature d'une convention de prestations de services pour la révision du PLU**

Vu la délibération du 10 mars 2015 prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Vals de Saintonge fixant les tarifs et modèle de convention pour l'élaboration, la révision et la modification des documents d'urbanisme des communes
Madame le Maire rappelle que les Communautés de Communes peuvent réaliser des prestations de service au bénéfice de leurs communes membres, dès lors qu'elles se situent dans le prolongement de leurs compétences et qu'elle ont un caractère marginal par rapport à l'activité globale de l'établissement.
Ces interventions ne peuvent être mises en œuvre qu'au moyen d'une convention déterminant notamment les relations financières des co-contractants.

Conformément à ladite délibération et s'agissant de la *révision* d'un Plan Local d'Urbanisme, la contribution financière de la commune de Mazeray :

- est déterminée sur la base d'un prix journalier d'un chargé d'études fixé à 128,27 euros
- portera sur 15 journées de chargés d'études soit un montant global de 1933,05 €

La contribution financière sera exigible pour moitié (50%) à la livraison du diagnostic et pour le solde (50%) lors de l'approbation définitive du document par le conseil municipal.
Le modèle de convention précise les missions du service intervenant en prestations de services les obligations respectives de chaque partie et rappelle les éléments financiers sus évoqués en reprenant l'historique depuis la délibération de prescription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs relatifs à l'intervention de la Communauté de Communes
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes des Vals de Saintonge et la commune de Mazeray pour la révision d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2° **Approbation du montant des attributions de compensation définitifs 2016**

Madame le Maire expose que par délibération du conseil communautaire du 11 juin 2015 approuvant la nouvelle définition de l'intérêt communautaire, des rétrocessions d'équipements aux communes ont été opérés n'étant plus classés d'intérêt communautaire. A cet effet, la CLETC du 1er février 2016 avait approuvé les montants provisoires des ressources transférées affectées à ces charges pour les communes concernées dans l'attente de la validation du compte administratif 2015 et la correction des montants d'attribution de compensation des 19 communes de l'ancien secteur de Saint Jean d'Angély dans le cadre du transfert de la compétence scolaire jusqu'en 2030. La CLECT s'est donc à nouveau réunie le 17 octobre 2016 pour approuver les montants définitifs des ressources transférées dans le cadre de la rétrocession des équipements aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

· adopte les montants des attributions de compensation définitifs pour l'exercice 2016

· rappelle que le versement de l'attribution de compensation s'effectue par douzième

3° **Modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté**

Madame le Maire expose que lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016, une modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté a été entérinée à l'unanimité de ses membres.
Cette modification statutaire présente un premier toilettage des statuts de Vals de Saintonge Communauté par une réécriture plus lisible de certaine de ses prérogatives. C'est une première étape, avant d'établir un profond remaniement des statuts par l'introduction des nouvelles compétences obligatoires, GEMAPI, Eau et Assainissement en 2018 et 2020 dans le cadre de la loi NOTRe.
A cet égard la modification statutaire porte les précisions suivantes :

- retrait de la notion d'intérêt communautaire dans le bloc de compétence « actions de développement économique »
- retrait de la notion d'intérêt communautaire dans le bloc de compétence facultative « Politique du logement et du cadre de vie »
- ajout de la notion de « Soutien aux actions de développement social » dans le cadre du bloc de compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » afin de mettre en perspective le diagnostic social du territoire

Madame le Maire donne lecture de la version modifiée des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les statuts de Vals de Saintonge Communauté (ci-après annexés).
- autorise Madame le Maire à signer les statuts modifiés.

4° **Désignation d'un élu référent « sécurité routière » auprès de la Préfecture**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un élu référent sécurité routière chargé d'être le relais avec la politique locale de sécurité routière et le porteur, au sein de la collectivité, des actions de sensibilisation de la population.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme Monsieur Jean-Claude GRELET.

5° **Etude de la proposition et du devis de la Direction des Infrastructures pour un aménagement pour la sécurité dans le centre bourg**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place des aménagements de sécurité dans les traverses du bourg sur les routes départementales n° 127 et n° 217 et présente un projet de la Direction des Infrastructures pour un coût total estimatif arrondi à 21 000 € T.T.C.
Madame le Maire souligne que la participation financière de la Commune sera de 30% du montant hors taxes de l'opération.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE décide :

- d'adopter le projet de la Direction des Infrastructures pour les aménagements de sécurité dans les traverses du bourg sur les routes départementales n° 127 et n° 217
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget par décision modificative

QUESTIONS DIVERSES

- Refus du Conseil Municipal pour attribuer une aide financière au CFA de la CCI du Mans et de la Sarthe
- Recensement de la population
  Population recensée en 2016 : 950